

# LA VICTOIRE DE LA BOURGEOISIE 1789 - 1791

## CAHIERS DE DOLEANCES DES ARTISANS DE PONT-L'ABBE

Ce cahier fait exception dans l'ensemble des cahiers de doléances publiés, rédigés généralement par des bourgeois. Les artisans de Pont-L'Abbé ont établi un cahier à part, cas presque unique signale G. Le-febvre. Le visage farouche du 4ème Etat, que Mathiez n'aperçoit que pendant la Grande Peur, était déjà apparu à Pont-L'Abbé dès le 13 avril 1789.

### *"Nous, habitants de la paroisse de Pont-L'Abbé..."*

*Art. 9 – Nous déclarons avoir l'honneur d'exposer à Sa Majesté que les peuples bretons, tant des villes que des campagnes, sont traités, menés comme des esclaves par les nobles et MM. du haut clergé.*

*Ils forcent, ils obligent le Tiers Etat d'aller moudre, cuire à leurs moulins et fours banaux, pour être volés par des meuniers infâmes qui nous perdent nos grains et nous volent impunément. Les fourniers nous perdent nos pâtes par de mauvaises cuissons.*

*Qu'il nous soit désormais permis d'aller moudre, cuire aux moulins et fours des seigneurs dont les meuniers et fourniers nous feront le mieux, sans nul empêchement quel-*

*conque de la part de personne, et qu'il n'y ait plus d'esclave en Bretagne à ce sujet et qu'un chacun soit libre...*

*Art. 10 – Nous avons l'honneur d'exposer à Sa Majesté la plus grande, la plus affreuse des misères et des calamités du peuple breton afin qu'il plaise à Sa Majesté d'y remédier, s'il lui plaît.*

*Les avarés du siècle (1) en sont les auteurs par les exportations continuelles de grains de toute espèce hors la Province, ce qui est cause que depuis 1760 - 1780 nous payons les grains d'un prix excessif et qui a causé une misère sans fin dans la Province... (2).*

*En 1760 et 1761, on ne payait la mesure de seigle du poids de 120 livres que 3 livres et 3 livres 10 sols. Lors notre canton ne fourmillait point de tant de malheureux, comme il fait depuis ce temps-là...*

*Pour prévenir de pareils malheurs, qu'il soit fait défense à tous marchands ou négociants d'exporter des grains hors de la Province, dès le moment que la mesure de seigle... excèdera dans nos marchés le prix de 4 livres...*

*Art. 13 – Que désormais il sera pris pour*

former les douze délibérants de la communauté de Pont-L'Abbé, savoir : quatre d'entre les bourgeois, quatre d'entre les plus notables artisans et quatre d'entre les plus nobles laboureurs... ; puis, que ces hommes forment le corps politique de Pont-L'Abbé, et que toutes les charges municipales, comme syndics, collecteurs de rôles et autres seront accordées à seconde année tant aux laboureurs, artisans qu'aux bourgeois. Car la chose est indigne et injuste de priver d'honnêtes citoyens des charges municipales de leur paroisse, comme l'ont fait les bourgeois de Pont-L'Abbé depuis peu d'années.

Art. 16 – ... Nous déclarons et certifions que le refus nous a été fait par la classe des MM. les bourgeois de Pont-L'Abbé, d'entendre nos doléances et recevoir nos demandes, ainsi que le cahier de doléances de la communauté pour les enregistrer. Depuis huit jours, nous avons nommé les députés, tant de la classe des laboureurs que des ouvriers... malgré

toutes les précautions possibles, que nous avons pu prendre et qu'exige la bienséance, ces messieurs n'ont jamais voulu écouter nos doléances ni nos demandes. Même ils nous ont déclaré... qu'ils étaient d'avis... de verbaliser contre nous soussignés et les dénommés ci-après qui ont déclaré ne savoir signer. Nous avons été tous d'avis commun, après avoir été renvoyés par ces Messieurs, de nous retirer dans l'église de Saint Sauveur... pour enregistrer nos plaintes et doléances contre la classe des bourgeois de Pont-L'Abbé qui depuis le commencement de ces affaires d'Etat n'ont fait que nous contrarier...”

Savina et Bernard,  
Cahier de doléances des sénéchaussées de Quimper et  
de Concarneau pour les Etats Généraux de 1789.

1 – Les bourgeois du Pays.

2 – On aperçoit déjà un conflit entre la bourgeoisie et le petit peuple. La première, héritière des idées de Turgot, veut la liberté économique totale favorable à ses intérêts. Le second défend ses conditions de vie.

